



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saverne

Affaire suivie par : Eric FENDRICH
Tél : 03 68 41 92 27
Mél : eric.fendrich@bas-rhin.gouv.fr

Saverne, le

07 MAI 2024

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de la commune de DETTWILLER
et fixant les lieu et délais de dépôt des déclarations de candidatures
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 23 et 30 juin 2024**

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.250 et L.270 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît VIDON, sous-préfet de l'arrondissement de SAVERNE ;
- VU** les démissions successives intervenues au sein du conseil municipal de DETTWILLER ;
- VU** la démission de Monsieur Claude ZIMMERMANN, maire de DETTWILLER, de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal présentée le 4 avril 2024, et définitive à la date du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste et que le conseil municipal est incomplet pour pouvoir procéder à l'élection du maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.270 du code électoral, il y a lieu d'organiser une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les électeurs de la commune de DETTWILLER sont convoqués **le dimanche 23 juin 2024 pour le premier tour du scrutin et, en cas de second tour, le dimanche 30 juin 2024, à l'effet de procéder à l'élection de vingt-trois (23) conseillers municipaux et quatre (4) conseillers communautaires.**

Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures dans les bureaux de vote de la commune situés :

- pour le bureau n° 0001 : Salle socio-éducative - 16 rue de l'Église - Dettwiller ;
- pour le bureau n° 0002 : École maternelle - 37 rue du Château - Dettwiller ;
- pour le bureau n° 0003 : École de Rosenwiller - 17 rue Principale - Rosenwiller.

Article 3 :

L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont à déposer au plus tard le vendredi 17 mai 2024 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. L'ensemble des documents utiles est accessible sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-municipales-et-communautaires-partielles/Informations-generales-formulaires-guides2/Informations-generales-formulaires-guides>

La déclaration de candidature comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des candidats à l'élection municipale devra comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (soit vingt-trois) et au plus deux candidats supplémentaires.

La liste des candidats au conseil communautaire devra comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (soit quatre) augmenté d'un candidat supplémentaire.

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 5 :

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Saverne, 3 rue du Tribunal 67700 SAVERNE, auprès du bureau des affaires communales aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

Mardi 4 juin 2024 de 8h30 à 11h30 ou de 13h15 à 16h15

Mercredi 5 juin 2024 de 8h30 à 11h30

Jeudi 6 juin 2024 de 8h30 à 11h30 ou de 13h15 à 18h00

En cas de second tour :

Lundi 24 juin 2024 de 8h30 à 11h30 ou de 13h15 à 16h15

Mardi 25 juin 2024 de 8h30 à 11h30 ou de 13h15 à 18h00

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Il est recommandé aux candidats de prendre rendez-vous par téléphone au 03 68 41 91 27 ou 03 68 41 91 20.

En cas de pluralité de listes, le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral aux listes candidates aura lieu à la sous-préfecture de Saverne le jeudi 6 juin 2024 à 18h15.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 :

La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 10 juin 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 22 juin 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 24 juin 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.

Article 7 :

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 :

Le sous-préfet de Saverne et la première adjointe au maire de la commune de DETTWILLER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Le sous-préfet,



Bénédicte VIDON

Délais et voies de recours:

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de Saverne – 3 rue du Tribunal – BP 30 150 – 67 704 SAVERNE CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67 070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du deuxième mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr